

[Aménagement des examens : épreuves terminales des baccalauréats général et technologique](#) [1]

Baccalauréats général et technologique - Nature et durée des épreuves terminales - session 2021

Arrêté du 22 juillet 2019

Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 34 du 19 septembre 2019

L'article 5 est consacré aux candidats en situation de handicap. Ces candidats qui sont autorisés à étaler sur plusieurs sessions le passage de la totalité des épreuves de l'examen conformément à l'article D. 334-8 du Code de l'éducation, sont également autorisés à étaler le passage des épreuves du second groupe dans certaines conditions précisées dans cet arrêté.

[Consulter l'arrêté \(Bulletin officiel de l'Éducation nationale\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagement-des-examens-%C3%A9preuves-terminales-des-baccalaur%C3%A9ats-g%C3%A9n%C3%A9ral-et-technologique>

[2] https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=144874